

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Accord-cadre de fournitures courantes et de services

APPEL D'OFFRES OUVERT

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE

7 rue du Sabot

CS 30054

22440 PLOUFRAGAN

CCTP

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

COLLECTE ET ELIMINATION DE DECHETS AVEC MISE A DISPOSITION
DE CONTENANTS POUR TOUS LES SITES DU GIP LABOCEA

Date et heure limites de remise des propositions **mardi 17 octobre 2017 à 14:30**

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

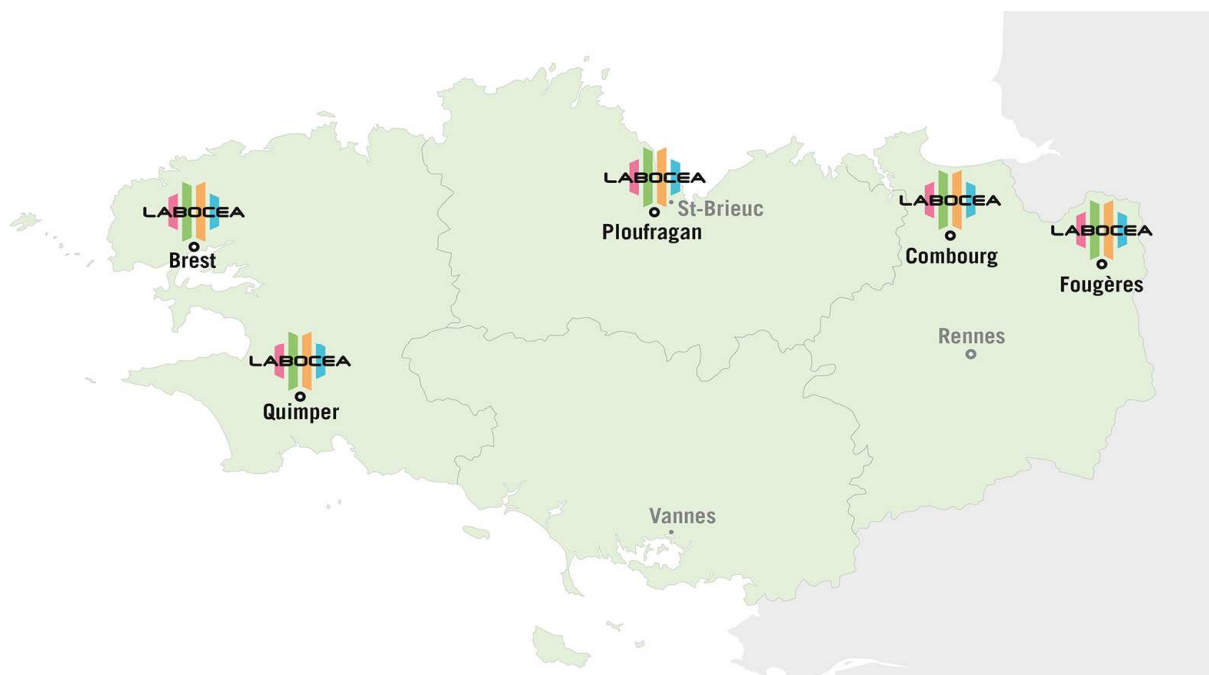
SOMMAIRE

Introduction	3
Article 1 : Description du projet	6
1.1 - Objet de la consultation	6
1.2 - Préférence	9
1.3 - Obligations.....	9
1.4 - Etat des lieux et visites obligatoires	11
Article 2 : Indication des montants/quantités	11
Article 3 : Clauses techniques	15
3.1 - Mise à disposition de contenants pour le stockage :.....	15
3.2 - Entretien des contenants	17
Article 4 : Opérations de vérifications - décisions après vérifications	18
Article 5 : Bilans et contrôle des prestations	18
5.1 - Bilans mensuels	18
5.2 - Bilans annuels	19

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Introduction

LABOCEA est le premier GIP créé en France dans le domaine des laboratoires, dans la perspective de maintenir et renforcer les missions sur le territoire. Après avoir pris le nom d'IDHESA Bretagne Océane au 1er janvier 2007 (sites de Brest – Plouzané et de Quimper), le groupement a quadruplé ses effectifs, passant ainsi de 130 collaborateurs en Finistère à désormais 540 à l'échelle de la Bretagne. Rejoint par le département des Côtes d'Armor au 1er janvier 2014 puis par l'Ille et Vilaine deux ans plus tard, le laboratoire porte désormais le nom de LABOCEA. Premier laboratoire public territorial de France, LABOCEA est également le plus important laboratoire de santé animale de France, tous établissements publics ou privés confondus.



	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

1^{er} laboratoire public territorial national

20 000
clients et partenaires
publics et privés

5 sites en
Bretagne

+ 30 programmes
DE accredités
COFRAC NF
EN ISO 17025

22 000 m²
de plateaux
techniques

530
collaborateurs

Après avoir fait le choix de transférer le siège social du GIP au 1er janvier 2014 de Quimper vers Saint-Brieuc – Ploufragan, principal site d’implantation du GIP et ville d’équilibre géographique entre l’Ouest et l’Est de la Bretagne, LABOCEA s’étend désormais jusqu’à Combourg et Fougères depuis le 1er janvier 2016. Un plan stratégique de développement a été défini, conduisant à renforcer des spécialités par site.

Les analyses pratiquées concernent les domaines d’activités suivants :

- Santé animale (autopsie, bactériologie, parasitologie, virologie, sérologie, EST, PCR, production d’autovaccins),
- Santé végétale (phytopathologie),
- Sécurité Microbiologie des Aliments et de l’Eau (microbiologie des aliments, bactériologie de l’eau),
- Chimie des Aliments, de l’Eau et de l’Environnement (chimie analytique, micropolluants organiques),
- L’amiante,
- La métrologie,
- Ainsi que l’ensemble des parties administratives et techniques.



Présentation de LABOCEA



LABOCEA Ploufragan 10100 m²
220 personnes

LABOCEA Quimper
(2 sites : Principal et Adria) 4847 m²
140 personnes



LABOCEA Brest (Plouzané)
(2 sites : Principal et Biotech) 2100 m²

80 personnes



LABOCEA Fougères
70 personnes 5600 m²



LABOCEA Combourg
1320 m²
30 personnes



	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Article 1 : Description du projet

1.1 - Objet de la consultation

Cet accord-cadre a pour objet l'exécution de la prestation de collecte et d'élimination de déchets avec une mise à disposition de contenants pour tous les sites du GIP LABOCEA.

Ce marché est décomposé en 7 lots :

Lot 1 : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA)

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG.

Lot 2 : Déchets chimiques

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG.

Lot 3 : Déchets fermentescibles

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de COMBOURG ;
- Pour le site de FOUGERES.

Lot 4 : Déchets Industriels Banals (DIB)

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal - (collecté par l'agglo)* ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglo)* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglo)*.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Lot 5 : **Verrerie de laboratoire non contaminée**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal - (collecté par l'agglomération)* ;
- Pour le site de BREST – site principal ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)*.

Lot 6 : **Papier - carton**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglomération)* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)*.

Lot 7 : **Plastique**

- Pour le site de PLOUFRAGAN - (collecté par l'agglomération)*;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal ; (collecté par l'agglomération)*;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)*.

*(collecté par l'agglomération) : non collecté par le prestataire mais proposition de tarif et de modalité de collecte si LABOCEA décide d'arrêter la collecte via l'agglomération.

Le présent document décrit les **spécifications fonctionnelles et techniques** qui doivent être respectées par le titulaire.

Lot n° 1 : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA)

Objet principal : 90524300-9 Services d'enlèvement de déchets biologiques.

Il s'agit des déchets biologiques constituant des DASRIA au sens de l'arrêté du 18/07/94 modifié par les arrêtés du 17/04/1997 et du 30/06/1998 fixant la liste des agents pathogènes. On y trouvera d'une part des objets tranchants, piquants ou coupants et, d'autre part des produits contaminés biologiquement : de façon non exhaustive, des boîtes cartonnées ayant contenu des animaux infectieux, boîtes de pétri, tests ELISA, tubes de sang, végétaux, gants, sacs, boues de filtration, filtres divers, verrerie et plastiques jetables susceptibles d'être contaminés biologiquement.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Ils sont classés en catégorie de danger biologique N°2 de l'OMS. Les déchets présentant des risques supérieurs, notamment pour l'environnement animal ou végétal sont préalablement décontaminés par les services producteurs. Les pièces anatomiques sont exclues de ce marché.

Ils sont classifiés à la rubrique N° ONU 3291 DECHET BIOMEDICAL, N.S.A. de la classe 6.2 de l'ADR.

Lot n° 2 : Déchets chimiques

On entend par déchets chimiques les déchets solides ou liquides souillés ou contaminés par des produits chimiques dangereux (solvants chlorés ou non, acides, métaux lourds, jus DCO..) : gants, papiers divers, chiffons, absorbants, matériels et consommables divers contenant des produits chimiques ou simplement souillés par eux, qu'ils soient dans leurs emballages d'origine ou non et quelle que soit leur capacité, flaconnage en verre et en plastique (>10L en palettes filmées), néons. Ils appartiennent aux classes de produits dangereux 2, 3, 6.1, 8 et 9 de la classification ADR.

Lot n° 3 : Déchets fermentescibles

Il s'agit de déchets biologiques non dangereux et compostables n'ayant pas fait l'objet d'ajout volontaire d'antibiotiques ou de désinfectants et pour lesquels aucune information ne permet de suspecter la présence de germes pathogènes.

On trouve dans cette catégorie de déchets :

- les aliments ou sous-produits de l'industrie agroalimentaire liquides ou solides destinés à l'homme ou à l'animal : lait, coquillages, pizza, maïs, ensilage...
- les végétaux, sains ou décontaminés : graines, tubercules, feuilles, fruits...
- les fumiers et lisiers > = 25% matières sèches, terreau...
- les composts, terres...
- la cellulose : essuie tout, cartons souillés non infectieux...

Tout emballage est retiré de ces déchets.

Lot n° 4 : Déchets Industriels Banals DIB

Ce lot comprend tous déchets de type déchets ménagers ou assimilés non compostables. Il s'agit donc de déchets solides non contaminés et non souillés et films plastiques.

Lot n° 5 : Verrerie de laboratoire non contaminée

La verrerie de laboratoire sale mais non contaminée chimiquement ou biologiquement est constituée de produits tels des fioles, béchers, flacons et tubes divers...

Lot n° 6 : Papier - carton

Papier confidentiel ou non, grands emballages cartons non souillés.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Lot n°7 : Plastique

Bouteilles, flacons, emballages, films non contaminés chimiquement ou biologiquement.

1.2 - Préférence

Le GIP LABOCEA s'inscrit dans la démarche internationale d'accréditation, en France sous l'égide du COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Dans le cadre de cette démarche qualité, la société de collecte et élimination des déchets à laquelle il fera appel devra justifier, si possible, d'une démarche qualité formalisée pour les prestations considérées. Une certification qualité, accréditation ou labellisation sera appréciée.

1.3 - Obligations

La réglementation en vigueur régissant les conditions de collecte et d'élimination des déchets devront être respectés de même que les exigences applicables au laboratoire dans le cadre de la norme ISO 17025 COFRAC, dans sa version la plus récente.

Dans le cadre de ce marché, le candidat s'expose aux pénalités légales en cas de manquement à ses obligations légales. De plus, le prestataire retenu aura obligation d'informer ses salariés des risques biochimiques et bactériologiques encourus.

Le titulaire doit remettre :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.
- Une déclaration et récépissé de déclaration d'activité de transport par route, de négoce et de courtage de produits dangereux pour les lots 1 et 2 (R541-49 à R541-79 Code de l'Environnement).

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

- Les certificats d'agrément et/ou attestation d'épreuve des emballages et conteneurs.
- Les certificats de formation des conducteurs pour les lots 1 et 2.
- Le certificat de formation de chargement/déchargement des conducteurs.
- L'identité du conseiller ADR diplômé et déclaré en Préfecture.
- Les certificats d'agrément DREAL ou DRIRE faisant suite aux visites techniques des véhicules.
- L'attestation précisant :
 - Les modalités de collecte et de transport des déchets ;
 - Les modalités de traitement des déchets (types d'opérations, d'élimination, valorisation prévue) ;
 - Les modalités de refus de prise en charge des déchets ;
 - La dénomination et coordonnées de la ou des installations de destination habituelles ;
 - La dénomination et coordonnées de l'installation de prétraitement ou d'incinération prévue en cas d'arrêt momentané des installations habituelles.
- Le protocole de chargement/déchargement complété et signé (Annexe 1).
- Un engagement de confidentialité particulièrement pour le lot n°6.

Le titulaire s'engage à ce que le conducteur ait en sa possession tous les documents ayant trait à la sécurité (protocole, plan de masse, numéros de secours...).

Le candidat doit fournir les mêmes documents concernant le ou les autres opérateurs sur lesquels il s'appuie que ceux qui lui sont exigés.

Le titulaire, ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agréments, certifications, qualifications, conformité aux normes de produits et de prestataires, est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de toute modification.

Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet de l'annulation de la commande, d'une suspension ou de l'annulation du marché conformément aux articles 29 à 36 du CCAG - FCS. Il peut également conduire le laboratoire à exiger le remboursement des sommes engagées pour l'achat des consommables ainsi que les différents frais supportés du fait de ces défaillances.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1.4 - Etat des lieux et visites obligatoires

Le candidat a obligation de prendre connaissance des lieux afin d'évaluer la nature des prestations, leur volume et les difficultés auxquelles il pourrait être confronté lors de leur exécution, notamment concernant les chargements et déchargements des containers.

Le titulaire est réputé avoir apprécié les locaux visités et leurs accès par la contre signature qu'il appose sur l'attestation qui lui sera délivrée lors de la visite de ces différents sites.

Le candidat devra joindre cette attestation au dossier de remise des offres.

En aucun cas le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des immeubles et des conditions particulières liées au site.

Article 2 : Indication des montants/quantités

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Les quantités indiquées n'engagent pas le GIP LABOCEA mais sont une estimation basée sur la production de déchets correspondant à un maintien qualitatif et quantitatif de l'activité du laboratoire.

Lot n° 1 : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA)

- Pour le site de PLOUFRAGAN : 3 collectes par semaine

Sac 50 L homologués DASRI (rlx de 25)	8000
Fûts 60 L homologués DASRI	185
Location mensuelle par chariot GRV de 770 L	44
Collecte par chariot GRV de 770 L	409
Traitement annuel (tonnes)	33,17

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- Pour le site de QUIMPER – site principal :
3 collectes par semaine de conteneurs de 30 et 60 L et de cartons de 50 L.
Volume mensuel : 11 700 L.
- Pour le site de BREST – site principal :
1 collecte par semaine de 2 bacs de 60 L + 3-4 cartons de 50 L.
- Pour le site de FOUGERES :
3 collectes par semaine de 2 bacs de 770 L.
- Pour le site de COMBOURG :
3 collectes par an de 3 bacs de 60 L.

Lot n° 2 : Déchets Chimiques

L'enlèvement se fera sur demande du pouvoir adjudicateur.

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
Une dizaine de collecte pour un volume annuel de :

Lucifût 180 (Néon)	3,3 kg
Solvants non chlorés (non halogène) UN 1993	1289 kg
Solvants chlorés (halogène) et CMR UN 1992	2824 kg
Jus de DCO et effluents contenant métaux lourds UN 3289	3523 kg
Effluents contenant du Cyanure UN 1935	847 kg
Effluents comburant en bidon UN 3139	68 kg
Effluents neutre/basique contenant des métaux lourds UN 3082	6380 kg
Kits de réactifs usagés en seau UN 2811	104 kg
Produits chimiques de laboratoire périmés	127 kg
Matériaux souillés en Big Bag	6447 kg
Verrerie souillées UN 3180	1754 kg
Tubes Néons	48 kg

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

- Pour le site de QUIMPER – site principal :
1000 L/mois.
- Pour le site de BREST – site principal :
400 L/mois.
- Pour le site de FOUGERES :
1 collecte par an contenant 2 caisses de 660L + big bag + caisses.
- Pour le site de COMBOURG :
4 collectes par an de 4 bacs de 650L.

Lot n° 3 : Déchets fermentescibles

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
La quantité annuelle des déchets fermentescibles est estimée à 60 m³.
L'enlèvement se fait une fois par semaine par le prestataire.
- Pour le site de COMBOURG :
La quantité annuelle des déchets fermentescibles est estimée à 9 m³.
- Pour le site de FOUGERES :
La quantité annuelle des déchets fermentescibles est estimée à 60 m³.

Lot n° 4 : Déchets Industriels Banals

L'enlèvement se fera sur demande du pouvoir adjudicateur.

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
La quantité annuelle des déchets industriels banals est estimée à 14 tonnes.
- Pour le site de QUIMPER – site principal :
1 collecte par semaine de 4 bacs de 750 L.
- Pour le site de BREST – site principal :
3 collectes par semaine de 3 bacs de 700 L.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

- Pour le site de FOUGERES :
1 collecte par semaine de 5 bacs de 650 L.
- Pour le site de COMBOURG :
2 collectes par semaine de 2 bacs de 700 L.

Lot n° 5 : Verrerie de laboratoire non contaminée

L'enlèvement se fera sur demande du pouvoir adjudicateur.

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
La quantité annuelle des déchets de verrerie est estimée à 5 tonnes.
- Pour le site de QUIMPER – site principal :
La quantité annuelle des déchets de verrerie est estimée à 10 m3.
- Pour le site de BREST – site principal :
La quantité annuelle des déchets de verrerie est estimée à 30 m3.
- Pour le site de COMBOURG :
La quantité annuelle des déchets de verrerie est estimée à 10 m3.

Lot n° 6 : Papier – Carton

L'enlèvement se fera sur demande du pouvoir adjudicateur.

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 275 m3.
- Pour le site de QUIMPER – site principal :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 30m3.
- Pour le site de BREST – site principal :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 30m3.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

- Pour le site de FOUGERES :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 45m3.
- Pour le site de COMBOURG :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 25m3.

Lot n° 7 : Plastique

L'enlèvement se fera sur demande du pouvoir adjudicateur.

- Pour le site de PLOUFRAGAN :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 100 m³.
- Pour le site de QUIMPER – site principal :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée à 50 m³.
- Pour le site de BREST – site principal :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée 35 m³.
- Pour le site de FOUGERES :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée 15 m³.
- Pour le site de COMBOURG :
La quantité annuelle des déchets de ce lot est estimée 35 m³.

Article 3 : Clauses techniques

3.1 - Mise à disposition de contenants pour le stockage :

Les emballages mis à disposition ou fournis ainsi que leur étiquetage devront être homologués et conformes à la législation en vigueur : arrêté du 07/09/99, annexe 1, arrêté "TMD" – Transport des Marchandises Dangereuses par voie terrestre, du 29 mai 2009.

Les contenants mis à disposition doivent être propres et dans un état conforme à la réglementation.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Lot n°1 : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA)

Le titulaire fournit des sacs jaunes « sûrs et identifiables » DASRIA adaptés à la collecte de déchets contaminés à l'exclusion des pièces anatomiques et des objets coupants ou piquants et conformes à la norme NFX30-501. Il met à disposition des différents sites des conteneurs de grande contenance (environ 800 litres) permettant l'entreposage des sacs. Actuellement les sites de Brest et de Combourg ne sont pas équipés de grands conteneurs.

Il fournit également des contenants d'environ 60 litres en matière plastique pour DASRIA conformes à la norme NFX30-505 pour le stockage des déchets coupants et/ou piquants. Ces derniers seront mis à disposition des différents services de LABOCEA et devront par conséquent être prévus en quantité suffisante pour permettre une rotation sans difficultés. Une dizaine de ces contenants sont nécessaires.

Des boîtes ou mini-collecteurs pour déchets perforants conformes à la norme NFX30-500 seront fournis par le laboratoire ou, sur option retenue, par le titulaire du marché.

Lot n°2 : Déchets Chimiques

Les produits sont triés et stockés par les services de LABOCEA dans des bidons ou conditionnements appropriés distincts et étiquetés selon les types de déchets énumérés aux articles 1.2.2 et 1.6 du présent CCTP. Des emballages appropriés aux différents types de déchets (Bidons de 10L, Big Bag, caisses pour les produits périmés, contenant pour néons..) sont fournis au laboratoire sur commande des différents sites.

Des sacs de hauteur 1 mètre, de largeur approximative de 0.65 m et de 250 microns d'épaisseur pour les gants, chiffons, plastique contaminé et filtres de hottes peuvent être fournis par le laboratoire ou, sur option retenue, par le candidat.

Lot n°3 : Déchets fermentescibles

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur une benne ou un bac étanche fermé d'une capacité maximale de 5 m³. Aucun des sites du GIP LABOCEA ne dispose de quai de chargement, la trappe du contenant devra être située à une hauteur maximale de 1.40 m.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Lot n°4 : Déchets Industriels Banals

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur une benne fermée de 15 m³ environ. Son remplissage doit pouvoir se faire par un accès situé à une hauteur maximale de 1.40 m. Si l'option a été retenue, il fournit également des sacs noirs d'une capacité de 100 litres et d'une épaisseur de 50 microns.

Lot n°5 : Verrerie de laboratoire non contaminée.

Les déchets de verrerie sont stockés dans des contenants d'une capacité approximative de 1000 litres que le titulaire met à disposition du laboratoire.

Lot n°6 : Papier – carton

Le stockage des papiers et des cartons nécessite la mise à disposition d'un conteneur fermé d'une capacité de 15 m³ environ.

Lot n°7 : Plastique

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur une benne fermée de 10 m³ environ. Son remplissage doit pouvoir se faire par un accès situé à une hauteur maximale de 1.40 m.

3.2 - Entretien des contenants

Les contenants mis à disposition doivent être propres.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

Article 4 : Opérations de vérifications - décisions après vérifications

Le GIP LABOCEA pourra à tout moment organiser des contrôles qu'il jugera nécessaires. Le titulaire devra alors tenir à disposition du GIP LABOCEA tous les documents et installations permettant d'effectuer ce contrôle et garantir un libre accès.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG.

Toutes les opérations de vérification sont de la compétence unilatérale du GIP LABOCEA. En cas de réserves, et par dérogation à l'article 23.2 du CCAG, le titulaire en est informé par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de :

- 48 heures pour le lot n°1, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA),
- 4 jours pour les autres lots.

Le délai de remise en ordre est fixé dans le courrier et court à compter de la réception de la télécopie.

Article 5 : Bilans et contrôle des prestations

5.1 - Bilans mensuels

L'entreprise titulaire fournira mensuellement un bilan détaillé des déchets acheminés pour valorisation et traitement comportant le n° du bon, la date de réception, la provenance et le type de déchets, le transporteur, l'immatriculation du véhicule, le propriétaire du déchet (le site du GIP LABOCEA), la quantité traitée ou valorisée (par circuit).

Le bilan pourra être fourni au pouvoir adjudicateur soit sous format papier joint à la facture mensuelle, soit par format numérique.

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--	--

5.2 - Bilans annuels

Dans les bilans annuels d'exploitation figurent tous les éléments chiffrés, techniques et financiers relatifs au fonctionnement des différents services, assortis de tous les commentaires nécessaires à leur compréhension. Le bilan annuel doit contenir au minimum les indicateurs techniques de la prestation (tonnages,...) et sur la pratique de la prestation (personnel, matériel,...). Ce document sera fourni au service de gestion des déchets par site du GIP LABOCEA au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice considéré.